

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2022
COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (8/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	DI RIENZO Lydie		X
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain		X
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion		X			
Neyron (3/3)					
FRANCOIS Christine	X		GIRARD Jean-Yves	X	
LARIVE Bruno	X				
Saint Maurice de Beynost (3/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline		X	TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier (à partir de 18h38)	X		FILLION Brigitte (à partir de 18h38)	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian		X

Elus absents	Donne pouvoir à
Cyril LANGELOT	Caroline TERRIER
Tanguy NAZARET	Anne-Christine DUBOST
Jean Marc BODET	Guy MONNIN
Alain ROUX	Marie-Chantal JOLIVET
Lydie DI RIENZO	Jean-Pierre GAITET
Marion MELIS	Josiane BOUVIER
Pierre GOUBET	Claude CHARTON
Yvan HERZIG	Evelyne GUILLET

Secrétaire de séance	Taux présence	de	En exercice	Présents	Votants
Anne-Christine DUBOST	77.4 %		31	23	31

Le Conseil communautaire débute à 18h32.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme **Anne-Christine DUBOST** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Conseil communautaire adopte **A L'UNANIMITE** le compte rendu de la séance plénière du 14 décembre 2021.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Liste des marchés conclus

Marchés conclus en tant qu'acheteur depuis le 7 décembre 2021

Marchés de services

Attributaire	Objet	Montant total HT (en euros)	Numéro du marché
SUR&TIS SAS 7, place Corneille 92100 Boulogne-Billancourt Notifié le 7/12/2021	Mission d'assistance à l'élaboration de la nouvelle stratégie intercommunale de Prévention de la Délinquance, Sécurité et Tranquillité Publique	32 400,00 €	2021.046
ESE FRANCE 42 RUE PAUL SABATIER BP 40329 71108 CHALON SUR SAONE cedex Notifié le 15/12/2021	Fournitures de bacs roulants équipés de puces identifiantes pour la collecte des déchets	139 378,50 €	2021.047
AINTEGRA 14 rue de l'église 01640 JUJURIEUX Notifié le 19/01/2022	Marché subséquent n°6 à l'AC de maîtrise d'œuvre n° 2018.003- Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour l'extension du linéaire intercommunal	42 950,00 €	2022.001

Remboursement des sinistres d'août 2021 à février 2022

Date	Objet	Tiers	Montant TTC reçu
24/08/2021	Remboursement sinistre bâtiment gendarmerie suite orage	CAL LANTERI	3 521,31
21/09/2021	Remboursement sinistre AMD orage juin	CAL LANTERI	420,00
21/09/2021	Remboursement sinistre CCMP orage juin	CAL LANTERI	5 908,65
01/12/2021	Acompte remboursement sinistre Gymase St Martin	GROUPAMA Rhône Alpes	40 000,00
01/12/2021	Remboursement sinistre Gendarmerie orage du 23/06/2021	GROUPAMA Rhône Alpes	1 219,63

Brigitte FILLION et Xavier DELOCHE rejoignent l'Assemblée à 18h38.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

Madame la Présidente informe retirer de l'ordre du jour la désignation des conseillers municipaux au sein des commissions permanentes suite à la demande de Laurent TRONCHE d'être considéré comme conseiller communautaire d'opposition. Une étude juridique est ainsi en cours afin d'examiner cette demande et ses conséquences sur le fonctionnement de l'intercommunalité.

a) Désignation de représentants communautaires à divers organismes

Madame la Présidente informe que suite à l'élection intermédiaire de Neyron du 05/12/2021 et à des démissions, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants communautaires à certains organismes.

Côtière Avenir	Remplacement de Jean Yves GIRARD (T) et Sylvie VIRICEL (S)
Commission consultative paritaire de l'énergie / SIEA	Remplacement de Henri GRUFFAT
Représentant du monde agricole	Remplacement de Claude CHARTON (T)
Comité de pilotage du collectif Via Rhôna	Remplacement de Henri GRUFFAT (T)
SPL ALEC 01	Remplacement de Xavier DELOCHE
SEM Les Energies de l'Ain (LEA)	Remplacement de Xavier DELOCHE

Afin de simplifier ces désignations, elle propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ, conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder aux désignations à bulletins secrets ;

2/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ :

Côtière Avenir	Pierre GOUBET (T) Marie-Chantal JOLIVET (S)
Commission consultative paritaire de l'énergie / SIEA	Christine FRANCOIS
Représentant du monde agricole	Christine FRANCOIS
Comité de pilotage du collectif Via Rhôna	Valérie POMMAZ
SPL ALEC 01	Christine FRANCOIS
SEM Les Energies de l'Ain (LEA)	Christine FRANCOIS

V. FINANCES/MUTUALISATION

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Budgets 2022 eau potable / ouverture anticipée de crédits

Monsieur le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du CGCT, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise que l'autorisation de l'assemblée doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le rapporteur propose avant le vote du budget primitif 2022 d'ouvrir la ligne de crédits suivante pour un montant total de 75 000 €, soit 2.20% des crédits ouverts en 2021, et ajoute que cette ligne sera reprise au budget primitif 2022

Pour mémoire, crédits ouverts en 2021 hors remboursement de la dette : 3 407 295 €

Opération	Libellé	Article	Ouverture de crédit	
148	53 ^e tranche travaux	2315	25 000 €	Travaux réseaux, révision de prix
150 *	55 ^e tranche travaux	2315	50 000 €	Lancement des études en vue des travaux de renouvellement patrimonial 2022
Total ouverture de crédits			75 000 €	

*opération nouvelle

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, pour les opérations 148 et 150 du budget annexe eau potable pour un montant global de 75 000 €

b) Budget 2022 assainissement-régie / ouverture anticipée de crédits

Monsieur le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du CGCT, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise que l'autorisation de l'assemblée doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le rapporteur propose avant le vote du budget primitif 2022 d'ouvrir la ligne de crédits suivante pour un montant total de 40 000 € HT, soit 6.25% des crédits ouverts en 2021, et ajoute que cette ligne sera reprise au budget primitif 2022

Pour mémoire, crédits ouverts en 2021 hors remboursement de la dette : 639 258 €

Opération	Libellé	Article	Ouverture de crédit	
129	Lit de séchage des boues à Tramoyes	2031	40 000 €	Lancement des études pour le projet (maîtrise d'œuvre, topo...)
Total ouverture de crédits			40 000 €	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, pour l'opération 129 du budget annexe assainissement Régie pour un montant global de 40 000 € HT

c) Budget principal 2022 / ouverture anticipée de crédits / études voirie

Monsieur le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du CGCT, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise que l'autorisation de l'assemblée doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le rapporteur propose avant le vote du budget primitif 2022 d'ouvrir la ligne de crédits suivante pour un montant total de 150 000 €, soit 0.68 % des crédits ouverts en 2021, et ajoute que cette ligne sera reprise au budget primitif 2022 ; cette ligne permettra d'engager dans le cadre de la compétence statutaire « étude de transfert des voiries » :

- en phase 1 / un diagnostic technique des voiries à l'échelle de l'intercommunalité visant à établir un constat objectif de l'état des voiries à l'instant T.

Ce diagnostic aura pour finalité de définir un programme chiffré de remise en état des chaussées de chaque commune sur la base de ratios mètre linéaire et selon un ordre de priorité :

- travaux urgents ou ponctuels (type nid de poule...) ;
- travaux d'entretien léger (pontage de fissure, étanchéité de surface) préventifs de fonctionnement;
- travaux lourds de structure (renforcement, re-profilage...)

- Cette étude viendra ainsi nourrir la réflexion statutaire évoquée lors de l'Assemblée Générale (AG) de janvier 2022. Ainsi, sur le linéaire qui serait identifié comme relevant de l'intérêt communautaire une étude juridique, technique et financière sera menée en phase 2 qui servira à la CLECT et à la programmation budgétaire de la CCMP en cas de transfert de voirie.

Madame la Présidente propose que ces études soient pilotées par un COPIL composé :

- des membres du Bureau
- des adjoints aux travaux et aux finances des communes

Pour mémoire, crédits ouverts en 2021 hors remboursement de la dette : 22 061 334.05 €

Opération	Libellé	Article	Ouverture de crédit	
	Frais d'études	2031	150 000 €	Etude transfert voirie
Total ouverture de crédits			150 000 €	

Caroline TERRIER précise que deux Assemblées Générales ont eu lieu les 11 janvier et 8 février dernier, permettant aux élus communautaires et municipaux de mieux appréhender la compétence voirie ainsi que les enjeux en termes de mobilité active. Elle remercie la commune de Miribel d'avoir permis à l'intercommunalité de se saisir de ces enjeux de voirie et rappelle le contexte de l'exercice de la compétence. Ainsi, si le législateur, dans le cadre de la loi Notre d'août 2015, avait contraint les intercommunalités à exercer pleinement la compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017, un débat existait alors sur le caractère automatique du transfert des voiries de desserte des zones d'activités, en lien avec cette compétence. C'est pourquoi un travail préalable de définition de ces voiries et de diagnostic technique avait été engagé par les services, en lien avec les communes. Les questions écrites au gouvernement ainsi que la position des différentes associations représentant les territoires ont toutefois conclu à la non-automaticité de ce transfert. Dans le même temps, le travail débuté sur la fusion avec la 3CM et qui a duré près de 18 mois a généré des inquiétudes au sein de l'intercommunalité voisine, celle-ci n'exerçant pas du tout cette compétence. Il avait alors été décidé de ne pas aller plus loin que la rédaction des compétences actuelles, en attendant de connaître le devenir de cette fusion. Fusion qui a été rejetée par les élus de la 3CM en 2018. Eu égard à la complexité du sujet, le bureau a proposé une étude de transfert globale, ce qui a abouti à la prise de compétence correspondante. C'est donc dans ce cadre

Suite à une question de Laurent TRONCHE, il est précisé que cette étude technique s'inscrit bien dans le cadre de la compétence « étude de transfert des voiries » sur laquelle les communes avaient été amenées à délibérer en 2018 et que ce diagnostic permettra aux élus communautaires et municipaux de disposer d'un état des lieux précis qui encadrera la réflexion sur le transfert total ou partiel des voiries à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour un montant global de 150 000 €

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Voirie d'intérêt communautaire / transfert

Madame le rapporteur, vice-présidente au développement économique et au transport urbain, rappelle que la CCMP, a notamment pour compétences supplémentaires soumises à la reconnaissance de leur intérêt communautaire :

- La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- La « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont le complexe cinématographique multisalles

Elle ajoute que la CCMP est également compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Au titre de ces compétences la CCMP a engagé des études concernant :

-La requalification de la zone commerciale de Beynost

Face à la concurrence grandissante et à l'affaiblissement de l'offre sur la zone commerciale de Beynost il a été engagé sous le précédent mandat une réflexion sur sa requalification avec notamment un projet d'extension à l'Est qui n'a pas pu aboutir. Dès lors, il a été décidé de reconcentrer à l'Ouest l'offre de la zone. Dans cette optique, et afin de relier les différents espaces entre eux coupés aujourd'hui par la RD, il a été envisagé la réalisation d'un nouveau carrefour sur la RD 1084A, au niveau de l'Allée des Grandes Combes et de la rue du Pré-Caillat avec une transformation de cet axe très routier en un boulevard urbain accompagné d'aménagements annexes.

Ce projet qui se traduit par des aménagements de voirie permet ainsi une requalification de la zone commerciale de Beynost Est et à moyen terme de la zone Ouest, une sécurisation des accès, le développement du linéaire modes doux de la zone jusqu'au rond-point des Malettes situé plus au Nord permettant ainsi une jonction sur le forum des sports et la piste cyclable communautaire située le long de la voie ferrée.

En phase AVP il est prévu d'acquérir environ 1 143 m² au prix de France Domaine de 70€/m². Les travaux sont estimés à 1 306 680 € TTC auxquels il peut être ajouté les aménagements complémentaires de la piste cyclable jusqu'au giratoire des Malettes pour 231 000 € TTC.

- La construction d'un cinéma 5 salles avec une offre de restauration

Un projet de cinéma a été approuvé lors de la séance plénière du conseil du 11/02/2020 implanté au Nord du Forum des sports à St-Maurice-de-Beynost. Cet équipement culturel enrichi d'une offre de restauration viendra compléter les équipements communautaires et communaux déjà présents. Au-delà du périmètre strict du projet du cinéma, une réflexion a eu lieu avec le cabinet HORIZON CONSEIL sur le secteur élargi du forum pour assurer sa bonne desserte aboutissant à une mutualisation des parkings et à un plan de circulation. Le plan de circulation prévoit notamment l'aménagement du chemin des batterses situé les communes de Beynost et Saint Maurice de Beynost.

Madame le rapporteur informe que ces deux projets structurants pour le territoire impliquent pour engager la phase opérationnelle (acquisition foncière, aménagements....) que la CCMP soit compétente pour agir sur des voiries communales qui pour ce faire doivent être déclarées d'intérêt communautaire.

Madame le rapporteur propose au conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de St-Maurice-de-Beynost,
- l'allée des Grande Combes
- la rue du Pré Caillat à Beynost.

Les éléments transférés concernent la voirie dans sa totalité à l'exception de l'éclairage public et du fleurissement.

Madame la Présidente informe que l'intérêt communautaire relève du IV de l'article L 5214-16 du CGCT qui stipule que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II (compétences obligatoires ou complémentaires) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, **cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés**. Elle ajoute qu'une CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devra se réunir pour déterminer le niveau des charges à transférer.

Laurent TRONCHE lit une intervention dans laquelle il fait part de sa réprobation, tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, il s'étonne que l'exécutif communautaire fasse redélibérer si rapidement l'Assemblée sur un dossier rejeté en décembre dernier, comparant la situation au vote du traité constitutionnel pour l'Europe et les conseillers communautaires à des « paillassons ». Sur le fond, il considère que la CCMP peut tout à fait réaliser les aménagements précités au titre de sa compétence « aménagement de sécurité sur routes départementales », sans envisager un transfert de voiries. Quand bien même, il estime que les communes de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost auraient dû mener à bien les négociations foncières mais que, faute de services compétents, elles font peser cette charge à l'intercommunalité, sans que l'Assemblée ne sache si la CCMP réalisera ce travail avec ses propres services ou si une externalisation est envisagée. Enfin, il demande comment ont pu être réalisés les aménagements modes doux reliant les différentes gares du territoire sans que le linéaire concerné n'ait été transféré. Considérant qu'aucun nouvel élément n'est intervenu depuis son vote négatif de décembre dernier, il annonce à l'Assemblée maintenir son vote contre ce projet.

Suite à une question de Josiane BOUVIER, Caroline TERRIER et Valérie POMMAZ précisent que le diagnostic technique des voiries, évoqué dans la délibération précédente, englobera bien les trois voiries concernées par cette délibération, permettant ainsi d'alimenter la CLECT qui doit se réunir sous neuf mois afin d'évaluer les charges qui seront transférées par les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á LA MAJORITÉ (Vote CONTRE : Laurent TRONCHE) dans le cadre de la compétence supplémentaire soumise à la reconnaissance de leur intérêt communautaire intitulée « création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de déclarer d'intérêt communautaire :

- le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de St-Maurice-de-Beynost
- l'allée des Grande Combes
- la rue du Pré Caillat à Beynost.

Annexe à la présente délibération la cartographie des voiries déclarées d'intérêt communautaire.

2/ PRECISE que l'éclairage public et le fleurissement demeurent de la compétence communale

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents qui se rapportent à cette compétence.

b) Aides aux entreprises / Dispositif FICOM / avenant de prolongation

La Commission Dévéco – Transport Urbain du 15 décembre 2021 a permis d'étudier trois dossiers de soutien à l'investissement au titre du FICOM. Tous ont reçu un avis positif de la commission. Un dossier

présenté précédemment ne répondant plus aux critères du FICOM a quant à lui été soumis à la commission pour annulation.

Pharmacie Vuillemenot

Cette officine reprise en 1999 emploie 2 personnes et a une clientèle fidèle. Une activité et des résultats financiers stables lui permettent aujourd'hui de réaliser des investissements pour améliorer l'accueil des clients et les conditions d'exercice de l'équipe.

L'entreprise sollicite l'aide du FICOM pour :

- Des travaux extérieurs (façade, enseigne, électricité) et intérieurs (électricité, sols) : 22 210 € HT
- La fourniture et la pose de mobilier (boutique, box de confidentialité) : 11 602,37 € HT

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 33 812,37 € HT

Subvention = 10 143,71 € dont **3 381,24 € CCMP** et 6 762,47 € Région

Nathalie sièges

Cette entreprise créée en 2008 est spécialisée dans la création et la rénovation de fauteuils, ainsi que la confection de rideaux et coussins. Gérée par un couple, chacun participe à une partie de l'activité (menuiserie d'une part et tapisserie d'autre part). La crise sanitaire a permis à l'entreprise de nouer des relations avec de nouveaux partenaires, nécessitant des investissements de productivité.

L'entreprise sollicite l'aide du FICOM pour :

- Des travaux (isolation de l'atelier) : 9 020 € HT
- L'achat de matériel professionnel (scie circulaire, système de collage aqueux, équipements de protection, chaudière de repassage, machine à ourler) : 26 148,08 € HT

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 35 168,08 € HT

Subvention = 10 550,43 € dont **3 516,81 € CCMP** et 7 033,62 € Région

Saveurs des 4 saisons

Primeur proposant initialement de la livraison à domicile, cette entreprise s'est installée dans un local commercial à Miribel fin décembre 2021. Les gérants proposent des produits variés et ont déjà une base de clientèle solide. Les investissements réalisés par l'entreprise lui permettent d'accueillir sa clientèle dans un lieu identifié afin de la développer.

L'entreprise sollicite l'aide du FICOM pour :

- Des travaux extérieurs (façade, enseigne) et intérieurs (installation chambre froide, sols et murs) : 17 290,92 € HT
- La fourniture et la pose de mobilier et l'achat de matériel professionnel : 11 335,20 € HT

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 28 626,12 € HT

Subvention = 8 587,83 € dont **2 862,61 € CCMP** et 5 725,22 € Région

La Madone

Ce restaurant avait sollicité le soutien du FICOM pour des travaux de rénovation intérieure, la pose d'une climatisation et l'achat de matériel professionnel. Elle n'avait pas encore reçu d'accord de la CCMP, le dossier étant à compléter. Les propriétaires ont finalement modifié leur projet d'investissement pour aménager un espace dédié non plus à la clientèle mais à l'équipe du restaurant. De fait, la nature et les

montants des investissements ne correspondent plus aux finalités de l'aide FICOM. En accord avec les services de la Région, ce dossier a donc été annulé.

Consommation de l'enveloppe

L'ensemble des dossiers validés depuis la signature de la convention en mai 2021 ont engagés **17 366 €** de l'enveloppe de 40 000 € allouée par la CCMP, soit 40% de la somme. Les 60% restant sont disponibles pour les dossiers qui seront déposés au cours de l'année 2022.

En effet, la Région devant renouveler son SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation) avant le 3 juillet 2022, elle a proposé aux EPCI co-financeurs de prolonger les conventions jusque fin 2022 pour poursuivre le soutien aux entreprises.

Madame le rapporteur, vice-présidente au développement économique, rappelle que la CCMP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 4 mai 2021 une convention actant la mise en place de l'aide « Financer mon Investissement Commerce et Artisanat ». Cette convention permet à la CCMP d'intervenir par le biais d'une subvention d'investissement auprès des entreprises en complément de l'aide versée par la Région.

Ce soutien à l'investissement permet de couvrir en partie les dépenses :

- De rénovation (vitrines, enseignes, aménagement intérieur...)
- De construction de terrasses et pergolas (pour les seuls restaurants et cafés)
- Permettant l'organisation de points de retrait de produits
- Permettant la sécurité du local
- Permettant la réalisation d'économies d'énergies (isolation, éclairage, chauffage...)
- D'achat de matériel professionnels

Le FICOM permet ainsi aux entreprises de solliciter un double financement :

- Auprès de la CCMP correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles
- Auprès de la Région AURA correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles

Elle ajoute que la convention liant la CCMP et la Région a été initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2021, date correspondant à la fin de l'actuel SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation. La Région AURA doit élaborer son nouveau SRDEII avant le 3 juillet 2022. La Région a ainsi proposé lors d'un webinaire organisé le 3 décembre 2021 aux EPCI co-financeurs de l'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » de prolonger d'une année les conventions initiales. Cette prolongation d'une année doit permettre à la Région de rédiger son nouveau SRDEII et de conventionner avec les EPCI qui le souhaitent sur les nouvelles aides disponibles le cas échéant.

Madame le rapporteur informe que la CCMP n'ayant pas consommé l'intégralité de son enveloppe et le règlement d'attribution ne faisant pas l'objet de modifications, il est proposé de conclure un avenant simple de prolongation.

VU la convention initiale signée avec la Région AURA

VU le projet d'avenant de prolongation tel que présenté

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ la Présidente à signer l'avenant de prolongation du dispositif FICOM ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Observatoire de l'Habitat de l'Ain / conventionnement CCMP-CD01-ADIL01-Etat

Madame la Présidente informe que le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre depuis 2006, a souhaité mettre en place en partenariat avec les EPCI du territoire un dispositif d'observation visant à mesurer la situation, l'activité et l'atteinte des objectifs de construction pour le parc privé et public. Ce dispositif doit également permettre d'acquérir une bonne connaissance du marché du logement à l'échelle départementale.

La CCMP s'inscrit en tant que partenaire dans cette démarche d'observatoire lui permettant d'avoir une meilleure connaissance des évolutions du territoire et de suivre les actions menées en faveur de l'habitat. Elle a inscrit cette volonté dans l'action 15 du PLH pour la période 2020-2026.

Le Département de l'Ain a soumis à la CCMP ainsi qu'aux autres territoires partenaires une convention de partenariat liant :

- L'EPCI
- La Conseil Départemental
- L'Etat
- L'ADIL (Association Départementale d'Information du le Logement)

Cette convention permet notamment à la CCMP de bénéficier de documents fournis par l'ADIL chaque année :

- Une analyse départementale et une fiche de synthèse de la situation du logement
- Une fiche-portrait récapitulant les grandes données de l'EPCI (démographie, logement, économie, etc)
- Un focus thématique (défini en comité de pilotage selon les besoins des EPCI partenaires)

Le partenariat permet également à la CCMP d'accéder à des bases de données capitalisées par l'ADIL issues de diverses sources : INSEE (démographie, revenus...), CAF (données sur les allocataires et les prestations logement), LOVAC (caractéristiques du parc de logements vacants, données du parc privé), etc.

Madame la Présidente précise qu'en tant que signataire de la convention de partenariat, la CCMP participe à hauteur de 5 175 € par an à l'observatoire départemental de l'habitat.

Cette participation financière se décompose comme suit :

- Une participation forfaitaire de 4 000 € / an
- Une participation variable de 0,05 € / habitant / an

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans portant sur les années 2021, 2022 et 2023 (date de fin : 31/12/2023).

VU le PLH 2020/2026 et son action 16

VU le projet de convention tel que présenté

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention portant sur l'observatoire de l'Habitat pour la période 2021/2023

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christine FRANCOIS

a) **SPL ALEC 01 / accord cadre**

Vu la délibération n° AP-2020-07 / 07-14-4167 de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 8 juillet 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'ADEME, et les Obligés (Total Marketing France, ENGIE, ENI Gas Power France, SIPLEC E LECLERC, SCA Pétroles et dérivés).

Vu la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ».

Vu la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020.

Vu la délibération n° D2020_11_N088 en date 17 novembre 2020 (délibération approuvant l'AMI SPPEH visée dans la convention avec l'association)

Vu la délibération n° D2021_03_N018 en date 30 mars 2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN

CONTEXTE :

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a posé les bases, en 2015, d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de faciliter le parcours de rénovation du particulier.

Depuis le 1er janvier 2021, tous les habitants de l'Ain ont accès aux différents niveaux de service du SPPEH : information, conseil et accompagnement à la rénovation énergétique. Les habitants du territoire de la CCMP bénéficient de ce service via la plateforme CCMP Rénov'+ animée par l'association ALEC01 devenue SPL ALEC AIN au 1er janvier 2022.

La société publique locale Agence Locale De l'Energie et du Climat de l'Ain (« SPL ALEC AIN ») a été formée entre des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, dont le Département de l'Ain et la CCMP.

La SPL ALEC AIN a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

ACCORD CADRE :

La CCMP et la SPL ALEC AIN définissent, via un accord cadre, le cadre général d'animation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023, terme de la période triennale actuelle de déploiement de cette politique publique.

Un nombre d'actes a été défini pour les années 2022 – 2023 pour un montant global de 97 276 €.

		2022	2023	TOTAL 2022-2023
Actes	A1 - Contacts premier niveau	400	450	850
Actes	A2 - Conseil premier niveau	150	150	300
Actes	A2 copropriété - Conseil personnalisé	4	4	8
Actes	A4 - Accompagnements MI	35	40	75
Actes	A 4 - Accompagnement copros	2	2	4
Actes	B1 - Info petit tertiaire	30	30	60
Actes	B2 - Conseil petit tertiaire	10	10	20
Jours	C1 - Sensibilisation animation ménages	20	20	40
Jours	C2 - Sensibilisation animation du petit tertiaire privé	4	4	8
Jours	C3 - Sensibilisation animation professionnels	5	5	10

Jours	Coordination territoriale EPCI	16	16	32
Jours	Coordination départementale et actions mutualisées	16	16	32

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution du contrat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ CONFIRME À L'UNANIMITÉ la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur le territoire,

2/ DECIDE de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN,

3/ APPROUVE l'accord cadre préparé à cet effet et autorise l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre

b) Atlas de la biodiversité / convention CCMP-France Nature et ONF

Echelle Nationale : Plan Biodiversité

Lancé le 4 juillet 2018, le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Il s'articule autour de 6 axes :

- Axe 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires
- Axe 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité
- Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes
- Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité
- Axe 5 : Connaître, éduquer, former
- Axe 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité

Echelle Départementale : Assises de la forêt et du bois

Le 21 octobre 2021, le Département a lancé les Assises de la forêt et du bois engageant les discussions autour des questions suivantes :

- Comment concilier préservation et ressource forestière ?
- Quel est le rôle du reboisement dans l'aménagement du territoire à l'heure de la transition écologique et énergétique ?
- Comment garantir un usage local de la ressource en bois ?

Des ateliers techniques ont été par la suite organisés et la restitution de la première mouture du plan d'actions est programmée pour le 6 mai 2022.

Echelle EPCI : Plan Climat-Air-Energie Territorial

Axe 2 : « Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique », Action 13 : « Favoriser et préserver la biodiversité sur le territoire et encourager la séquestration carbone ».

Office National des Forêts : Diagnostic sylvicole des peuplements de la côtière et du plateau et orientations de gestion

Objectifs et étapes de la mission :

- Description des types de peuplements
- Identification des types de peuplements de la côtière et du plateau (essence, structure, état sanitaire)
- Analyse des enjeux forestiers de la côtière et du plateau par type d'espace (pente, ravin...) et analyses des contraintes réglementaires
- Orientation de gestion intégrant les enjeux forestiers du territoire et les types de peuplements
- Rédaction d'un guide simplifié à destination des services techniques des collectivités concernées et des propriétaires forestiers.
- Réunion de restitution
- Option : animation en forêt : utiliser le document de vulgarisation

France Nature Environnement : Atlas de la Biodiversité Communale et Intercommunale

Objectifs et étapes de la mission :

- Etat des lieux des connaissances
- Diagnostic du patrimoine naturel, identification des priorités de prospection
- Lancement officiel ABC + restitution auprès des habitants et/ou élus de l'état des lieux + ateliers participatifs

- Inventaires de la faune, de la flore et des milieux
- Restitution Inventaires auprès des habitants et/ou élus - 1 unique soirée à l'échelle de la CCMP, fin 2022
- Co-construction du plan d'actions
- Agir en faveur de la biodiversité
- Options à préciser et valider : Plantation de haies, création d'une mare, mobilisation autour du « Végétal Local »

Madame le rapporteur, vice-présidente en charge de l'environnement, informe que la biodiversité est un enjeu national. L'Etat a engagé le 4 juillet 2018 le plan biodiversité qui vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. A l'échelle locale le département de l'Ain a lancé les assises de la forêt et du bois et la CCMP dans le cadre du PCAET a également décidé d'agir avec l'inscription de l'action 13 intitulée « favoriser et préserver la biodiversité sur le territoire et encourager la séquestration carbone ».

Dans le cadre de cette action, il est proposé de mandater deux structures pour la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité sur l'ensemble du territoire associé à des préconisations/plan d'actions :

- L'office Nationale des Forêts (ONF) : diagnostics forestiers
- France Nature Environnement (FNE) : diagnostic faune et flore (FNE – hors parcelles forestières).

-

Ces deux structures pourraient débiter leurs missions à la mi-février avec un rendu final attendu pour la fin 2022. Madame le rapporteur ajoute que l'ONF fonctionne sur simple et France Nature par convention qui nécessite préalablement une décision du conseil.

Marie-Chantal JOLIVET demande si un lien se fera entre ce diagnostic et celles relatives à Natura 2000, notamment au regard des enjeux de certaines zones humides tel le Marais des Echets. Xavier DELOCHE ajoute qu'un temps de travail est organisé conjointement avec Jean-Pierre GAITET et le Conservatoire National de l'Environnement autour de ce site naturel remarquable qu'est le marais des Echets. Suite à une question de Valérie POMMAZ, il est précisé que le diagnostic coûtera 19 800€.

VU le PCAET et son action 13

VU le projet de convention tel que présenté

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention avec France Nature Environnement (FNE) pour l'élaboration d'un diagnostic faune et flore.

2/ AUTORISE la Présidente à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

Le Conseil communautaire s'achève à 19h28.